

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 janvier 2020

Salle des fêtes

Procès Verbal N° 1

## A l'ouverture de la séance :

### **Membres présents :**

---

ELVEZI Patrick	délibération n°2 donne procuration à Jean-Marie
GALLET Maurice	ECOIFFIER de la délibération n°3 à la délibération n°14)
BAILLY Jean-Yves	BOURGEOIS Daniel
BILLOTTE Aline	CHAMBARET Agnès
FISCHER Michel	LACROIX Evelyne
GROSSET Pierre	LAGALICE Pascal
HUELIN Jean-Philippe	LANÇON Jacques
JANIER Claude	LAURIOT Pierre
MAUGAIN Christiane	PETITJEAN Paule
OLBINSKI Sophie	CARRE François
HUET John	VINCENT Martial
TARTAVEZ Patrick	BARBARIN André
ECOIFFIER Jean-Marie	MONNET Maurice
CLAVEZ Jean-Paul	BENIER Jean-Noël
GRICOURT Philippe	ROCCHI Gérard
GUY Hervé	DROIT Michel
FOURNOT Philippe	JUNIER Michel
PATTINGRE Alain	ROY Jean
GAY Bernard	PERNIN Mickaël
LANNEAU Jean-Yves	PYON Monique
MARANO Paulette	THOMAS Jean-Paul (présent de la délibération n°1 à
CANDELA Louis-Paul	la délibération n°9 donne procuration à Maurice
BENAGRIA Nadia	GALLET de la délibération n°10 à la délibération n°14)
BERTHOD Nicole	PERRET René
BOIS Christophe	
BORCARD Claude (présent de la délibération n°1 à la	

### **Membres absents excusés :**

---

LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie - MOUCHANAT Isabelle donne procuration à HUET John - PÉLISSARD Jacques donne procuration à ELVEZI Patrick - PÉPIN Evelyne donne procuration à LACROIX Evelyne - PERRIN Anne donne procuration à JUNIER Michel - RAVIER Jean-Yves donne procuration à MONNET Maurice - VUILLEMEY Eric donne procuration à BOURGEOIS Daniel - MAUBEY Alain donne procuration à FISCHER Michel - AUTEM Héloïse donne procuration à BARBARIN André - CARDINAL Pascal (représenté par PERRET René) - REY Roger - POULET Pierre - BRENAUX Christian - NOUZE Christophe - DRHOUIAN Annette - GALLE Valérie - VAUCHEZ Jean-Marc - CHOULOT Robert - FABRY Alain

### **Secrétaires de séance :**

---

Monsieur Hervé GUY et Madame Paule PETITJEAN

**Convoqué le : 23 janvier 2020**

**Affiché le : 30 janvier 2020**

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. LE PRÉSIDENT demande l'accord des membres du Conseil Communautaire pour ajouter le rapport déposé sur table relatif au versement de la subvention à l'association Scène du Jura.

Malgré la remarque de M. VINCENT sur la réglementation en termes d'inscription des rapports à une séance et les conseillers n'émettant aucune opposition, M. LE PRÉSIDENT ajoute ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Puis M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. VINCENT, Maire de Montaigu, dont l'intervention est jointe en annexe, au sujet de la rupture d'égalité dont il pense que la commune de Montaigu est victime.

M. LE PRÉSIDENT, choqué par les propos « ECLA méprise les petites communes », demande à M. VINCENT de mesurer le poids de ses mots. Il explique que ce dossier a été mis à la disposition des communes de l'ex CCVS et que seules deux personnes en ont pris connaissance. Évoqué en Bureaux exécutif et élargi, il en résulte qu'ECLA n'a pas vocation à s'ériger en Tribunal.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que Le Val de Somme a réfuté les accusations d'inégalité de traitement par le biais de M. le Maire de Macornay et Mme le Maire de Vernantois a également répondu en ce sens. Même s'il en va désormais de la responsabilité d'ECLA compte tenu de la fusion et de l'extension du territoire, M. LE PRÉSIDENT ne souhaite pas prendre partie.

Il explique à M. VINCENT qu'il est libre d'exercer ses droits auprès du Tribunal Administratif mais attire son attention sur les propos utilisés qui ne reflètent peut être pas la vérité unanime. Il rappelle avoir demandé aux représentants du Val de Somme de présenter leur position et confirme qu'ils ne sont pas d'accord avec cette version.

M. LE PRÉSIDENT demande à M. VINCENT de ne pas utiliser le terme « mépris » en parlant de la relation d'ECLA vis-à-vis de ses communes membres et conclut que s'il existe une rupture d'égalité, c'est le TA qui en décidera.

Puis M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. BORCARD qui souhaite excuser l'absence de MME PERRIN et de M. RAVIER. Il rappelle que ce n'est pas dans leurs habitudes de ne pas assister au Conseil Communautaire. Il explique que leur campagne municipale a commencé et qu'une réunion publique se tient le soir même à Juraparc. Cette salle a été réservée depuis plusieurs mois pour l'occasion en prenant soin d'éviter les lundis et jeudis, dates régulières des instances de la Ville de Lons le Saunier et d'ECLA. Ils ne pouvaient pas prévoir le changement de date du conseil de ce soir qui a lieu exceptionnellement un mercredi. M. BORCARD annonce également qu'il devra quitter le conseil en cours de soirée car il doit prendre la parole lors de cette réunion publique.

Avant l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2019, M. GROSSET félicite les personnes qui ont retranscrit ses propos. Souvent assez critique, il sait cependant reconnaître la qualité d'un travail et remercie les services qui ont pris soin de synthétiser ses propos tout en gardant l'essentiel.

**Dossier n°DCC-2020-001**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Mise en oeuvre de la compétence eau potable en 2020

Exposé :

**Exposé - Note de synthèse**

La loi 019-1461 du 27/12/2019 (Loi dite "engagement et proximité") a modifié la Loi NOTRe en introduisant notamment la possibilité de déléguer tout ou partie de la compétence eau potable à une commune membre qui en ferait la demande ou, à un syndicat existant inclus

en totalité dans son périmètre (cas du SIER qui devait être obligatoirement dissous au 01 janvier 2020 dans la version précédente de la loi NOTRe)

### **Cas du SIER :**

Dans l'attente d'une décision sur ce point, la loi prévoit que le SIER est maintenu pendant une première période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum. Ce délai peut être inférieur : en effet, dès lors que le conseil communautaire délibérerait pour confirmer qu'il ne délèguera pas la compétence au syndicat, alors celui-ci serait dissous sans délai dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT. Le délai peut en revanche être prolongé d'une seconde période d'un an maximum, à compter de la date de délibération du conseil communautaire lorsque le principe de la délégation a été acté par le conseil communautaire, afin de laisser le temps aux parties d'établir les conditions de la délégation

### **Cas des autres communes (Lons, Moiron, Montaigu, Macornay, Conliège) :**

La loi prévoit que Le conseil communautaire statue sur la demande de délégation émise par une commune dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune et motive tout refus éventuel. Dans l'attente, la compétence est exercée par ECLA : Le transfert de compétence implique que les budgets annexes des eaux des communes soient clôturés et que la mise à disposition comptable ait été constatée quand bien même la délégation interviendrait rapidement après le 1er janvier 2020. ECLA est responsable du service public, il est substitué comme pouvoir adjudicateur dans les contrats en cours, perçoit les surtaxes.

### **Le cadre de la délégation au SIER ou à une commune :**

La délégation s'opère par convention entre les parties prenantes, c'est-à-dire ECLA, en tant qu'autorité délégante, la commune ou le SIER de l'autre, en tant qu'autorité délégataire. La convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté délégante, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

La convention de la délégation doit avoir une durée limitée mais elle reste renouvelable.

La délégation doit également pouvoir faire l'objet d'une évaluation à la lumière des objectifs en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures et définir des indicateurs de suivi fixés à l'autorité délégataire.

Les modalités d'exercice des compétences déléguées sont laissées à la liberté des parties à la délégation. **Elles demeurent néanmoins exercées au nom et pour le compte de l'autorité délégante.** C'est pourquoi la délégation, laquelle peut concerner tout ou partie de la compétence, doit préciser clairement son périmètre et les moyens humains et financiers qui lui sont consacrés.

Lorsqu'une délégation de compétence est conclue, le délégataire devra ouvrir un budget annexe M49 **sans autonomie financière** afin d'isoler budgétairement la gestion de ces services publics industriels et commerciaux « **au nom et pour le compte d'ECLA**».

### **Projet de délibération**

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 (dite loi NOTRe), modifiée par les lois 2018-702 du 03/08/2018 et 2019-1461 du 27/12/2019 (Loi dite "engagement et proximité") ;

Considérant le travail mené depuis septembre 2017 réalisé dans la perspective du transfert de compétence ;

Vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de création d'une régie à autonomie financière chargé de l'exploitation du service d'eau potable sur l'ensemble des communes de Chilly le Vignoble, Condamine, Conliège, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Frébuans, L'Etoile, Lons-le-Saunier, Macornay, Messia-sur-Sorne, Moiron, Montaigu, Montmorot, Saint Didier et Trenal ;

Considérant que la création de ce service intégré et unique est la solution la plus efficace pour l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin dans le contexte de l'adaptation au changement climatique. En effet, la nappe de Trenal ne permet plus d'alimenter la totalité des communes du SIER sur des périodes de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues ; la ressource principale (nappe de Villevieux) alimente déjà de manière importante les communes du SIER, et a connu elle même une situation préoccupante en 2018 et en 2019. Le comité de pilotage de l'étude du transfert de la compétence a proposé les orientations suivantes :

- Conservation des 5 ressources en eau potable situées sur le bassin d'ECLA et **développement des interconnexions** entre ces ressources et vers les territoires voisins afin de sécuriser l'alimentation en eau des populations
- Poursuite et renforcement de la lutte contre les fuites en mettant en place des **moyens techniques et humains communs** pour la recherche de fuites sur l'ensemble des communes concernées et **en harmonisant et généralisant** les moyens de télé-relève des compteurs.
- Mise en place d'un soutien financier aux ménages pour l'adaptation des logements afin de réutiliser l'eau de pluie pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable (arrosage, toilettes, lave-vaisselles...)
- Mise en place d'un programme de renouvellement **homogène sur l'ensemble des communes** et cohérent avec la durée d'amortissement des réseaux
- Homogénéisation des méthodes de calcul des rendements de réseaux qui sont différentes selon les services ;

Considérant que le service des eaux de la Ville de Lons-le-Saunier a été précurseur dans la lutte contre les pollutions diffuses sur le bassin d'alimentation du captage de Villevieux, qu'il convient de poursuivre, de renforcer et **d'étendre ces mesures sur les bassins d'alimentation des autres captages** afin d'améliorer et de sécuriser la qualité de l'eau distribuée, notamment sur les paramètres nitrates et pesticides, et que la délégation de l'exercice du service d'eau potable sur plusieurs structures n'est pas favorable à cette orientation ;

Considérant que la mise en place d'une délégation au SIER impliquerait dépenses supplémentaires notamment pour :

- pallier l'absence de mutualisation de moyens humains pour l'exploitation technique des réseaux et des stations de production d'eau potable
- mettre en place les moyens de suivi des objectifs et des indicateurs qui doivent être fixés dans la convention
- réaliser le suivi budgétaire, financier et fiscal du fait de la nature même de la convention (mandat au nom et pour le compte d'ECLA)
- couvrir les frais administratifs inhérents à la coexistence de plusieurs structures ;

Le Bureau Exécutif du 15 janvier 2020 et le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 ont émis un avis défavorable pour la délégation de compétence au SIER ainsi qu'à toute commune qui en ferait la demande.

### Débat :

M. LE PRÉSIDENT propose une présentation de ce dossier à trois voix. Après son introduction, il donnera la parole à M. WEIGELE pour une information technique puis à M. BAILLY pour l'aspect politique en reprenant le projet de délibération.

En préambule, M. LE PRÉSIDENT rappelle que la loi dite « de proximité » visant à redonner du poids à l'autorité communale et aux maires, découle d'une prise de position des Maires de France qui ont fait pression auprès du Gouvernement lors du Congrès des maires.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que ce sujet l'a perturbé sur le fond et dans la procédure puisque cette loi sur le transfert de la compétence eau a subi des modifications le 27 décembre 2019 alors que les principes étaient décrits dans la Loi NOTRE. Il note cependant qu'il y a peu de

différence par rapport à la loi Notre et que l'esprit même du texte est resté car la compétence Eau est transférée à ECLA au 1<sup>er</sup> janvier 2020, même s'il souligne la possibilité de donner des pouvoirs au syndicat (SIER) ou aux communes (Lons le Saunier, Montaigu, Moiron). Il est donc important aujourd'hui de prendre une position sur le principe de la délégation ou non de l'exercice de cette compétence.

Puis, M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. WEIGELE, qui a participé au « COPIL Transfert de la compétence Eau » avec les élus, afin d'entrer dans le vif du sujet.

M. WEIGELE rappelle que fin 2017 s'est constitué un COPIL pour réfléchir sur la manière dont sera gérée la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce cadre, plusieurs réunions se sont tenues pour travailler progressivement sur le sujet. Après la réalisation d'un état des lieux sur l'ensemble des collectivités concernées, le SIER, Lons le Saunier et les communes de Moiron et Montaigu, les membres du COPIL ont réfléchi ensemble de manière constructive sur la définition des objectifs qui pourraient être ceux de la future régie d'assainissement, sur l'organisation en termes de services pour arriver à une stabilité du personnel et sur la manière de facturer de façon homogène l'eau sur l'ensemble du territoire. Ce vaste travail aux nombreux volets a abouti à ce qu'ECLA délibère en octobre dernier sur le principe de la création d'une régie commune sur la base de la loi NOTRe qui actait le transfert de la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sans restriction et sans adaptation.

Le Conseil Communautaire du 16 octobre 2019 a acté la constitution d'une régie sur l'ensemble du périmètre du SIER, englobant les communes de Lons-le-Saunier, Macornay, Montaigu et Moiron.

M. WEIGELE explique ensuite avoir eu, à partir de l'automne, des informations sur la loi "engagement et proximité" qui venait modifier la loi Notre. A l'époque, la situation des syndicats n'était pas évoquée, ni même la possibilité de leur déléguer l'exercice de la compétence Eau. Cependant, à la lecture de la version quasi définitive de la loi en novembre, il a fallu envisager cette hypothèse.

Dans les discussions parlementaires, la délégation à une commune était possible si elle en faisait la demande, ou à un syndicat existant dont le périmètre était inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI dès le 1<sup>er</sup> janvier.

Dans l'attente de toute décision, il était prévu la poursuite du SIER pendant une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 maximum. Ces éléments ont été présentés au SIER le 20 décembre dernier, prenant en compte ces orientations.

La loi est parue le 27 décembre 2019 et dans la foulée, les EPCI ont eu des éléments de lecture de cette loi. Cette dernière confirme le fait qu'il y a une possibilité de déléguer l'exercice de la compétence et ECLA devait prendre position dans un délai de 6 mois, faute de quoi, le SIER aurait été dissout automatiquement.

M. WEIGELE en profite pour rendre hommage à M. PATTINGRE, Président du syndicat des eaux, car il a été très difficile, avec ces changements de loi, d'anticiper et d'envisager la perspective de ne pas être dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

S'agissant de la nature de la délégation, il ne s'agit pas d'une délégation de service public mais d'une délégation en nom et pour le compte d'ECLA, ce qui signifie qu'ECLA reste décideur pour la politique générale de la compétence et pour la fixation des tarifs. La délégation se ferait à travers une convention qui s'apparente à une convention de mandat avec des conséquences assez subtiles comme le fait que le SIER ne pourrait plus récupérer la TVA.

En ce qui concerne les communes, la délégation s'opère si la commune en fait la demande. S'agissant de la Ville de Lons, la compétence et par conséquent les agents ont bien été transférés à ECLA car il y eu une délibération en ce sens.

Si d'autres communes comme Montaigu ou Moiron en faisaient la demande, le Conseil Communautaire aurait à délibérer dans un délai de 3 mois. Même si aujourd'hui aucune commune ne s'est manifestée, le Bureau Élargi a considéré qu'il fallait étendre cette question à l'ensemble du territoire.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. WEIGELE et donne ensuite la parole à M. BAILLY.

M. BAILLY explique que la loi a largement complexifié les choses dans un contexte où le COPIL a travaillé en toute cohérence et intelligence pour ce projet cohérent de prise de compétence rappelant également à son tour la délibération du 16 octobre 2019 pour la création de la régie sur les communes du SIER.

Cette solution était considérée comme la plus efficace dans un contexte d'adaptation au changement climatique puisque la nappe phréatique de Trenal ne permet plus d'alimenter les communes. Il rappelle que le COPIL a pris un certain nombre d'actes avec une logique de préservation des 5 ressources en eau potable présentes sur le territoire d'ECLA et de développement des connexions avec les territoires voisins pour sécuriser les dessertes en eau des citoyens.

M. BAILLY ajoute que cette démarche est complémentaire par rapport aux autres compétences déjà exercées par l'Agglomération sur la thématique Eau (assainissement, GEMAPI, PPRI...) et qu'il est donc logique d'aller dans le sens d'une prise de compétence.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le Bureau a refusé à l'unanimité la délégation aux syndicats et qu'il n'envisage pas la délégation aux communes qui en feraient la demande.

M. LE PRÉSIDENT précise que le point principal de la délibération est de se positionner sur la délégation ou non au SIER. Par conséquent, il souhaite modifier la phrase décisionnelle relative à la délégation aux communes de la sorte : « DIT que pour les mêmes raisons et dans un souci de cohérence, en l'état, il n'envisagera pas de délégation à toute commune qui en ferait la demande ».

M. LE PRÉSIDENT souhaite que le travail dédié au fonctionnement d'une Maison de l'Eau puisse commencer rapidement, rappelant les contacts concrets qu'il a pu avoir à ce sujet pour l'acquisition de locaux dédiés à cette compétence.

M. LE PRÉSIDENT explique que si le Conseil Communautaire ne se positionne pas clairement sur la question, ECLA pourra passer à côté d'une opportunité. Il faut agir rapidement pour constituer cette Maison de l'Eau. Il rappelle qu'un logiciel de travail commun a été aménagé pour le personnel du SIER et le personnel de la Ville de Lons. Au moins 2 personnes du secrétariat du SIER ont rejoint l'équipe d'ECLA au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Tout cela était prévu depuis plus d'un an et il se réjouit que cette notion de Maison de l'Eau prenne forme.

M. LE PRÉSIDENT demande aux Conseillers Communautaires d'aller dans le sens d'un vote favorable au transfert de compétence et d'un refus de transfert au SIER, puis ouvre le débat.

M. BOIS confirme que ce transfert de compétence est un vrai sujet et que cela fait plusieurs semaines qu'il est interrogé par les élus communautaires sur la position de la majorité de Lons le Saunier quant à ce dossier. Il rappelle que la gestion de l'eau est un dossier important, surtout à Lons le Saunier par rapport à la nappe de Villevieux et annonce que le Conseil Municipal a décidé de faire confiance à ECLA et de voter favorablement cette délibération.

M. ECOIFFIER ajoute que la délibération est de bon sens et se demande plutôt pourquoi la loi est venue complexifier les choses. Selon lui, soit une compétence est prise entièrement, soit elle ne l'est pas. Il indique avoir échangé sur le sujet le matin même avec des personnes de l'AMJ à l'occasion d'une réunion sur la loi de finances. Il en ressort que les complexités sont là et il a du mal à comprendre comment tout cela fonctionne.

M. PATTINGRE, qui intervient en sa qualité de Président du syndicat des eaux, rappelle qu'il s'est déjà exprimé longuement à ce sujet lors du Bureau Élargi et qu'il le fera encore ce soir pour que tout le monde puisse avoir la même information.

Il rappelle que la loi de 2015 avait fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert de la compétence aux agglomérations. Dans ces conditions, depuis 2017, un comité de pilotage a été constitué pour réfléchir à la mise en œuvre de ce transfert. Il souligne le travail soutenu et positif qui avait permis de conforter la prise de compétence par ECLA.

Lorsque le « détricotage » de la loi est apparu début décembre, il se dit quelque peu amer, regrettant s'être trompé sur le devenir du SIER. Il pensait que le SIER aurait une durée de vie de 6 mois et avait expliqué, à l'époque, que préparer un budget pour 6 mois, n'avait pas de sens, surtout pour la question qui relevait des investissements. Il avait donc sollicité ECLA pour que le SIER ait au moins une durée de vie d'un an. Il a réuni le 20 décembre dernier, les membres du comité syndical pour les informer d'un accord de principe sur l'existence d'un an au moins du SIER.

Le syndicat était prêt à transférer la compétence à ECLA au 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais sur le fond, le syndicat aurait eu une durée de vie supérieure. Il lui paraît intéressant que tout soit transféré, dans l'intérêt collectif, compte tenu de la problématique de la qualité de l'eau à maintenir et de la problématique de la quantité à surveiller.

Le SIER avait déjà une interconnexion avec les autres territoires s'agissant de sa problématique d'approvisionnement, rappelant qu'en 2017, 41 % de l'eau vendue par le SIER était prélevée sur d'autres captages du SIER, en 2018 : 35 % et en 2019 : 37 %.

Par ailleurs, sur le fond, depuis 2017, le COPIL avait un seul objectif, à savoir rassembler sous la même entité, ECLA, la question de l'eau en gérant sa qualité et sa quantité, en se fixant des objectifs ambitieux.

Le principe que l'Agglomération puisse prendre cette compétence dans sa globalité et que tout le monde soit « englobé » dans cette gestion lui convient, rappelant qu'ECLA travaille pour délivrer à ses concitoyens une eau potable au meilleur coût. Il rappelle que le SIER, qui comprend 11 communes et 22 délégués titulaires, effectue depuis des années un travail technique et financier de haut niveau. Ce syndicat dégage annuellement des ressources financières suffisantes pour investir, de l'ordre de 250 000 à 300 000 € par an. En outre, le SIER n'a pas de dettes, son taux de rendement est bon puisque de 84 % en 2017, il est passé à 86 % en 2018.

M. PATTINGRE se dit très gêné par ces changements de position et d'orientation mais il assumera sa position d'élu. Il souhaiterait qu'une attention particulière soit portée à l'égard du personnel qui, en l'espace de 3 mois, a vu et entendu 3 versions différentes. En effet, il avait expliqué au départ aux agents que le bâtiment GAGNEUR allait permettre un regroupement de l'ensemble des moyens techniques et humains.

Il souhaite leur présenter des excuses rappelant que si sa mission est celle d'un élu, pour ces agents c'est leur « gagne pain ». La décision du Conseil Communautaire de ce soir figera les choses, il y aura une avancée et un changement. La partie administrative du SIER est déjà intégrée au sein d'ECLA, mais il faut prendre acte et il y aura ensuite des explications.

M. PATTINGRE confirme son soutien à la délibération présentée et souhaite travailler en commun pour faire évoluer les choses.

M. LE PRÉSIDENT confirme que la décision qui sera prise ce soir peut faire avancer les choses rapidement rappelant toutefois que le SIER peut être dissout dans le mois qui suit par arrêté. Les choses ont été envisagées et le personnel en a été informé. C'est une unité forte qui va être créée avec des compétences, des agents et des moyens. Il faudra se mettre d'accord sur la gouvernance. C'est le travail de fond du COPIL et il propose de prolonger celui-ci afin de continuer le travail pour que la nouvelle équipe puisse en bénéficier.

M. LANÇON demande confirmation que la délibération qui va être prise ce soir contient la modification de la phrase décisionnelle évoquée plus tôt par M. LE PRÉSIDENT.

Il ajoute par ailleurs que tout le monde est contraint par la législation nationale qui prévoit les changements d'échelle. Il rappelle qu'il était déjà intervenu dans un comité d'agglomération sur la gestion de la régie de Lons. Cela fait 30 ans qu'il s'en occupe avec le conseil

municipal et M. LE MAIRE de Lons. Ainsi, il confirme que si les électeurs lui permettent de siéger encore après le mois de mars, il sera candidat pour continuer cette action.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSIDERE** qu'une délégation d'exercice de la compétence eau potable selon la possibilité ouverte par la loi du 27 décembre 2019 ne serait pas de nature à favoriser l'atteinte des objectifs d'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau potable sur le territoire d'ECLA, ni la maîtrise des dépenses inhérentes à cette mission de service public,
- **DIT** qu'il ne délèguera pas la compétence au SIER,
- **DIT** que pour les mêmes raisons et dans un souci de cohérence, en l'état, il n'envisagera pas de délégation à toute commune qui en ferait la demande,
- **CONFIRME** les décisions prises par délibération du 16 octobre 2019 relative à la création du budget annexe de l'eau et à la création d'une régie à autonomie financière pour l'exercice de la compétence.

**Dossier n°DCC-2020-002**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Tarifs EAU 2020

Exposé :

La loi 2015-991 du 07 août 2015 (dite loi NOTRe), modifiée par les lois 2018-702 du 03 août 2018 et 2019-1461 du 27 décembre 2019 (Loi dite "engagement et proximité") a imposé le transfert à ECLA de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois cette loi prévoit le maintien des syndicats constitués de communes appartenant à plus de deux EPCI : c'est le cas des SIE de l'Heute-Laroche, de la Haute-Seille et de Beaufort Saint Agnès. Ces syndicats continueront d'exercer pleinement la compétence avec leur budget propre ; ils fixent leurs tarifs de manière autonome.

En revanche, ECLA doit exercer directement la compétence sur les autres communes. Nonobstant la possibilité de délégation de tout ou partie de l'exercice de la compétence à une commune ou à un syndicat, cette délégation ne pourrait se faire que au nom et pour le compte d'ECLA (mandat).

Il appartient donc à ECLA de définir les tarifs de l'eau pour ces communes.

La loi n'impose pas de délai de convergence du prix de l'eau sur le territoire, les conditions de cette harmonisation étant laissées à l'appréciation des intercommunalités. Toutefois, une convergence tarifaire devra être recherchée à terme pour respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 modifie dans son article 15 le Code Général des Collectivités Territoriales en ouvrant la possibilité d'instaurer une tarification sociale de l'eau

tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, ou prévoyant l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau, une aide à l'accès à l'eau ou un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau. Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques pourra également tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite. La progressivité du tarif pourra être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la consommation.

Dans l'attente de décisions relatives aux dispositions introduites par la loi du 27 décembre 2019, il est proposé :

1) de dire que la définition des conditions de convergences tarifaires et l'éventuelle instauration d'une tarification sociale feront l'objet d'une étude et d'une décision soumise au Conseil Communautaire issu des prochaines élections ;

2) d'adopter le principe d'un maintien en 2020 des tarifs 2019 pratiqués sur chacune des communes en prenant en compte toutefois les adaptations rendues nécessaires par la prise en compte des réglementations existantes en matière fiscale et de structures tarifaires.

- Sur les communes de Montmorot, Chilly, Condamine, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Frebuans, L'Etoile, Messia, St Didier et Trenal (périmètre SIER) :

	HT	TVA	TTC
Part variable par m <sup>3</sup>	1,436 €	5,5 %	1,515 €
Part fixe :	Selon diamètre compteur		
Compteur diam. 15	61,54 €	5,5 %	64,92 €
Compteur diam. 20	84,17 €	5,5 %	88,80 €
Compteur diam. 25	140,26 €	5,5 %	147,97 €
Compteur diam. 40	146,94 €	5,5 %	155,02 €
Compteur diam. 50	427,43 €	5,5 %	450,94 €
Compteur diam. 60	447,48 €	5,5 %	472,09 €
Compteur diam. 80	480,83 €	5,5 %	507,28 €
Compteur diam. 100	520,95 €	5,5 %	549,60 €
FRAIS CHANGEMENT D'ABONNE	55,00 €	10 %	60,50 €

- Sur Conliège, Lons-le-Saunier, Macornay, maintien des tarifs 2019 soit :

<b>CONLIEGE</b>	HT	TVA	TTC
Part variable par m <sup>3</sup>	1,284 €	5,5 %	1,354 €
Part fixe :	Selon diamètre compteur		
Compteur diam. 15	16,95 €	5,5 %	17,88 €
Compteur diam. 20	20,23 €	5,5 %	21,34 €
Compteur diam. 25	43,32 €	5,5 %	45,70 €
Compteur diam. 40	62,47 €	5,5 %	65,91 €

Compteur diam. 50	107,51 €	5,5 %	113,42 €
Compteur diam. 60	136,37 €	5,5 %	143,87 €
Compteur diam. 80	167,84 €	5,5 %	177,07 €
Compteur diam. 100	197,52 €	5,5 %	208,38 €
<b>DROIT D'ACCES AU SERVICE</b>	<b>49,93 €</b>	<b>10 %</b>	<b>54,92 €</b>

<b>LONS LE SAUNIER</b>	HT	TVA	TTC
Part variable par m <sup>3</sup>	1,246 €	5,5 %	1,315 €
Part fixe :	Selon diamètre compteur		
Compteur diam. 15	15,95 €	5,5 %	16,83 €
Compteur diam. 20	19,04 €	5,5 %	20,09 €
Compteur diam. 25	40,77 €	5,5 %	43,01 €
Compteur diam. 40	58,80 €	5,5 %	62,03 €
Compteur diam. 50	101,39 €	5,5 %	106,97 €
Compteur diam. 60	128,35 €	5,5 %	135,41 €
Compteur diam. 80	157,96 €	5,5 %	166,65 €
Compteur diam. 100	185,90 €	5,5 %	196,12 €
<b>DROIT D'ACCES AU SERVICE</b>	<b>48,09 €</b>	<b>10 %</b>	<b>52,90 €</b>

<b>MACORNAY</b>	HT	TVA	TTC
Part variable par m <sup>3</sup>	1,247 €	5,5 %	1,316 €
Part fixe :	Selon diamètre compteur		
Compteur diam. 15	16,95 €	5,5 %	17,88 €
Compteur diam. 20	20,23 €	5,5 %	21,34 €
Compteur diam. 25	43,32 €	5,5 %	45,70 €
Compteur diam. 40	62,47 €	5,5 %	65,91 €
Compteur diam. 50	107,51 €	5,5 %	113,42 €
Compteur diam. 60	136,37 €	5,5 %	143,87 €
Compteur diam. 80	167,84 €	5,5 %	177,07 €
Compteur diam. 100	197,52 €	5,5 %	208,38 €
<b>DROIT D'ACCES AU SERVICE</b>	<b>49,93 €</b>	<b>10 %</b>	<b>54,92 €</b>

- Sur Moiron et Montaigu :

Le tarif de l'eau 2019 était le suivant :

	Part fixe HT	Part variable HT / m <sup>3</sup>	Facture HT pour 120 m <sup>3</sup>
Moiron	55,00 €	0,30 €	91,00 €
Montaigu	55,64 €	0,30 €	91,64 €

Le service n'était pas assujetti à la TVA sur ces communes.

Le tarif ne permet pas de respecter le plafond de la part fixe fixé à 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup> par l'Arrêté du 6 août 2007.

Il est donc proposé en 2020 de maintenir le coût du service pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> en modifiant la part fixe pour la rendre compatible avec l'arrêté du 6 août 2007 soit :

	Part fixe HT	Part variable / m <sup>3</sup> HT	Facture HT pour 120 m <sup>3</sup>
Moiron	27,30 €	0,53 €	91,00 €
Montaigu	27,49 €	0,53 €	91,64 €

En précisant que ce tarif sera assujéti à la TVA au taux en vigueur (5,5 % à la date de la délibération).

Le Bureau Exécutif du 15 janvier 2020 et le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 ont émis un avis favorable.

### Débat :

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. BORCARD qui se réjouit de la première partie de la délibération le confortant dans le projet qu'il soutient depuis plusieurs années sur les convergences tarifaires de l'eau, objet de l'étude qui va être lancée par ECLA. Il se dit également satisfait de l'évolution législative qui permet désormais d'étendre la tarification sociale.

M. FOURNOT regrette pour sa part que les tarifs du SIER ne baissent pas par rapport aux autres tarifs. Selon lui, c'est une double peine qui va être subie pour les concitoyens du SIER car le service n'était jusqu'alors pas assujéti à la TVA. La seule observation qu'il note est qu'en tant qu'abonné, il paiera son eau plus chère qu'un habitant de Lons le Saunier.

M. GROSSET, tout comme M. BORCARD, se réjouit de la mise en place d'une tarification sociale. S'agissant du travail qui va être fait au niveau de la régie sur la promotion de la part fixe et la part variable de la tarification, il lui paraît important que la part fixe soit plus faible et que la part variable soit plus importante afin d'inciter les habitants à faire attention à cette ressource et à économiser l'eau.

En réponse à M. FOURNOT, M. WEIGELE revient sur la question complexe de la tarification et explique que l'assujéttissement est uniquement nouveau pour les communes de Moiron et Montaigu et que la TVA était bien appliquée sur tarifs des autres communes.

Pour ce qui est de la tarification sociale, celle-ci a été introduite par la loi. Elle n'était pas permise auparavant. Même si elle faisait l'objet d'une expérimentation, par anticipation le législateur a modifié la loi pour permettre sa mise en place.

Une étude sera à faire sur la convergence des tarifs. L'objectif étant de réunir les budgets du SIER et de la Ville de Lons, il est difficile de baisser un tarif sans augmenter les autres. Il y a un gros travail à faire sur ce sujet, y compris avec des simulations d'emprunt.

Le sujet de la part fixe a été un vrai débat en COPIL. Celle-ci est en effet très différente et très variable d'un territoire à l'autre et très sensible pour les foyers composés d'une personne seule. Il faut prendre le temps de la réflexion en 2020 sur le calcul de la part fixe et faire une étude d'impact pour veiller à ce que la convergence des tarifs pénalise le moins possible l'ensemble des concitoyens.

Avant de procéder au vote de la délibération, M. LE PRÉSIDENT remercie M. BAILLY et M. WEIGELE pour leur travail sur ce dossier.

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'eau pour l'exercice 2020 tels que présentés ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2020-003**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – **Budget annexe Eau 2020 - 1 PJ**

Exposé :

Le Budget annexe EAU 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 875 203,04 € et s'établit comme suit :

**Section d'exploitation**

**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	811 336,25 €
Chapitre 012	Charges de personnel	865 850,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	757 200,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	966 901,27 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 362 350,00 €
Chapitre 66	Charges financières	49 040,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	63 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 876 177,52 €</b>

**Recettes**

Chapitre 013	Atténuations de charges	70 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 025,52 €
Chapitre 70	Vente de produits fabriqués prest de service	5 665 252,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	32 200,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	4 700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 876 177,52 €</b>

**Section Investissement**

**Dépenses**

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 025,52 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	268 500,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	41 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 585 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 999 025,52 €</b>

**Recettes**

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	966 901,27 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	644 249,00 €
Chapitre 16	Dettes et emprunts assimilés	387 875,25 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 999 025,52 €</b>

Le Bureau Exécutif du 15 janvier 2020 et le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 ont émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. BAILLY qui précise que le budget présenté intègre le budget du SIER et que les programmes d'investissements ont été renouvelés par rapport

aux années précédentes. Des recettes sont intégrées pour le compte de la régie d'assainissement et 1/3 des recettes est reversé à l'Agence de l'eau.

M. WEIGELE ajoute que ce budget s'est fait rapidement en raison de la période d'attente puis de la prise en compte des éléments de préparation budgétaire du SIER en conservant les programmes d'investissement prévus. La régie aura à retravailler sur le détail des investissements. En ordre de grandeur, on parle de 300 000 € pour le SIER et de 500 000 € pour la Ville de Lons le Saunier. Sur le périmètre du SIER, le montant correspond au volume des investissements des autres années.

M. WEIGELE indique qu'une Décision Modificative importante sera prise une fois que les résultats de clôture du SIER seront connus de manière à ajuster les montants. Actuellement, c'est un budget qui permet d'investir et d'assurer le fonctionnement, y compris le paiement des agents, mais qu'il faudra réajuster.

En réponse à la remarque de M. BARBARIN qui regrette le manque de clarté sur les investissements importants, M. WEIGELE rappelle que les gros investissements pour 2020 sont détaillés dans le budget joint en annexe à la délibération, à savoir : l'achat de compteurs, le renouvellement des grosses pompes sur la nappe de Villevieux, l'achat de matériel, le renouvellement du réseau... et M. LE PRÉSIDENT ajoute que les services se tiennent à sa disposition en cas de questions complémentaires.

M. PATTINGRE regrette également le manque de détail sur les investissements, rappelant qu'au sein du SIER les travaux étaient élaborés pour l'année N+1, voire N+2, puis débattus en détail lors de chaque comité. Il souhaite que la régie soit créée rapidement pour avoir une visibilité à ce niveau.

M. LE PRÉSIDENT qui comprend ses inquiétudes, lui demande de faire confiance au COPIL dont il est par ailleurs membre.

M. BAILLY insiste sur le fait que la construction de ce budget s'est réalisée dans un temps très contraint compte tenu des changements d'orientation.

M. GUY demande des précisions sur la consolidation du budget. Rappelant que l'apport du SIER est d'environ 280 000 €, il demande ce qu'il en est de la Ville de Lons le Saunier.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'il n'a pas de visibilité pour le moment car les comptes administratifs de la Ville de Lons le Saunier et du SIER ne sont pas encore établis. Il rappelle que M. LE MAIRE de Lons le Saunier s'est engagé à ce que la participation de la Ville soit au minimum équivalente à celle du SIER.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe EAU 2020, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget annexe EAU 2020 au niveau des chapitres pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

**Dossier n°DCC-2020-004**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Désignation des représentants d'ECLA au sein du SIE HEUTE LA ROCHE

### Exposé :

La loi 2015-991 du 07 août 2015 (dite loi NOTRe), modifiée par les lois 2018-702 du 03 août 2018 et 2019-1461 du 27 décembre 2019 (Loi dite "engagement et proximité") a imposé le transfert à ECLA de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur le territoire d'Espace Communautaire Lons Agglomération, 11 communes sont adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Heute La Roche. Etant constitué des communes appartenant à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, la loi prévoit que ce syndicat pourra perdurer.

ECLA doit se substituer à ses communes membres au sein de ce syndicat qui se transforme en syndicat mixte.

Il convient donc de désigner les représentants d'ECLA au sein de ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte tenu de la proximité des échéances électorales, il est proposé de reconduire les délégués actuels lorsqu'ils sont Conseillers Municipaux.

Le Bureau Exécutif du 15 janvier 2020 a proposé de reconduire les personnes qui étaient déjà représentantes d'ECLA au sein du SIE L'HEUTE LA ROCHE et d'attendre le Bureau Élargi pour compléter les noms manquants.

Le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 a émis un avis favorable sur la proposition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
Baume les Messieurs	MOREAU Serge et PERRET René
Bornay	BOUDET Dominique et RABATEL Alain
Briod	LACROIX Gilbert et DESCHODT Jean Pierre
Geruge	VALEYRE Roger et COMBAUT Cécile
Pannessières	SIMONET Pascal + 1 personne à désigner
Perrigny	PAIN Alain + MAUGAIN Christiane
Publy	JALLIFIER VERNE Christian + MANSUY Frédéric
Revigny	DELAINE Pascal et NIEL René
Verges	LOY Vincent et CHALUMEAUX Jean Louis
Vernantois	SANCHEZ Michel + PYON Monique
Vevy	PUTIN Bruno et JANIER Claude

### Débat :

M. BAILLY constate qu'il manque encore un représentant pour la commune de Pannessières et M. MONNET propose de représenter ECLA jusqu'en mars 2020.

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** à compter du 1/01/2020 ses représentants au sein du SIE Heute la Roche comme suit :

Communes	Délégués
Baume les Messieurs	MOREAU Serge et PERRET René
Bornay	BOUDET Dominique et RABATEL Alain
Briod	LACROIX Gilbert et DESCHODT Jean Pierre

Geruge	VALEYRE Roger et COMBAUT Cécile
Pannessières	SIMONET Pascal + MONNET Maurice
Perrigny	PAIN Alain + MAUGAIN Christiane
Publy	JALLIFIER VERNE Christian + MANSUY Frédéric
Revigny	DELAINE Pascal et NIEL René
Verges	LOY Vincent et CHALUMEAUX Jean Louis
Vernantois	SANCHEZ Michel + PYON Monique
Vevy	PUTIN Bruno et SAIVE Jean Paul

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à M. le Président du Syndicat Mixte des Eaux de l'Heute La Roche et à M. le Préfet du Jura.

**Dossier n°DCC-2020-005**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Désignation des représentants d'ECLA au sein du SIE BEAUFORT  
SAINTE AGNES

Exposé :

La loi 2015-991 du 07 août 2015 (dite loi NOTRe), modifiée par les lois 2018-702 du 03 août 2018 et 2019-1461 du 27 décembre 2019 (Loi dite "engagement et proximité") a imposé le transfert à ECLA de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur le territoire d'Espace Communautaire Lons Agglomération, 3 communes sont adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort Sainte Agnès. Etant constitué des communes appartenant à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, la loi prévoit que ce syndicat pourra perdurer.

ECLA doit se substituer à ses communes membres au sein de ce syndicat qui se transforme en syndicat mixte.

Il convient donc de désigner les représentants d'ECLA au sein de ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte tenu de la proximité des échéances électorales, il est proposé de reconduire les délégués actuels lorsqu'ils sont Conseillers Municipaux.

Le Bureau Exécutif du 15 janvier 2020 a proposé de reconduire les personnes qui étaient déjà représentantes d'ECLA au sein du SIE BEAUFORT SAINTE AGNES

Le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 a émis un avis favorable sur la proposition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
Cesancey	Alain RIVOIRE et Francesco STEFANI
Gevingey	Bruno GUESPIN et José RIBEIRO
Trenal	Mickaël PERNIN et Fabrice MARTINOD

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** à compter du 1/01/2020 ses représentants au sein du SIE de Beaufort Sainte Agnès comme suit :

Communes	Délégués
Cesancey	Alain RIVOIRE et Francesco STEFANI
Gevingey	Bruno GUESPIN et José RIBEIRO
Trenal	Mickaël PERNIN et Fabrice MARTINOD

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à M. le Président du Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort Sainte Agnès et à M. le Préfet du Jura.

**Dossier n°DCC-2020-006**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Désignation des représentants d'ECLA au sein du SIE HAUTE SEILLE

Exposé :

La loi 2015-991 du 07 août 2015 (dite loi NOTRe), modifiée par les lois 2018-702 du 03 août 2018 et 2019-1461 du 27 décembre 2019 (Loi dite "engagement et proximité") a imposé le transfert à ECLA de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur le territoire d'Espace Communautaire Lons Agglomération, 3 communes sont adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de Haute Seille. Etant constitué des communes appartenant à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, la loi prévoit que ce syndicat pourra perdurer.

ECLA doit se substituer à ses communes membres au sein de ce syndicat qui se transforme en syndicat mixte.

Il convient donc de désigner les représentants d'ECLA au sein de ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte tenu de la proximité des échéances électorales, il est proposé de reconduire les délégués actuels lorsqu'ils sont Conseillers Municipaux.

Le Bureau Exécutif du 15 janvier 2020 a proposé de reconduire les personnes qui étaient déjà représentantes d'ECLA au sein du SIE HAUTE SEILLE et d'attendre le Bureau Élargi pour compléter les noms manquants.

Le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 a émis un avis favorable pour la proposition suivante :

Communes	Délégués
Chille	Marie-Hélène MARECHAL et Michel MONNOYEUR
Le Pin	Jérôme PETIOT + 1 personne à désigner
Villeneuve-sous-Pymont	Jean-Paul THOMAS et Evelyne BOISSON
Baume-les-Messieurs	Nicolas GRANDVAUX et Patrick PERRIN

**Débat :**

M. BAILLY constate qu'il manque encore un représentant pour la commune de Le Pin et M. DROIT propose de représenter ECLA jusqu'en mars 2020.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** à compter du 1/01/2020 ses représentants au sein du SIE de Haute Seille comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
Chille	Marie-Hélène MARECHAL et Michel MONNOYEUR
Le Pin	Jérôme PETIOT + Michel DROIT
Villeneuve-sous-Pymont	Jean-Paul THOMAS et Evelyne BOISSON
Baume-les-Messieurs	Nicolas GRANDVAUX et Patrick PERRIN

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à M. le Président du Syndicat Mixte des Eaux de Haute Seille et à M. le Préfet du Jura

**Dossier n°DCC-2020-007**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – **Travaux de renouvellement des pompes de la station d'eau potable de Villevieux. Passation du marché**

**Exposé :**

La réalisation de travaux de renouvellement des pompes de la station d'eau potable de Villevieux nécessite le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Cette opération comprend le changement de 3 pompes de 300 m<sup>3</sup>/heure.

Les travaux comportent un lot unique estimé à 300 000 € HT. Le marché est traité à prix forfaitaire, et sa durée d'exécution est de 6 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence est prévu au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité.

Après avis de la commission des marchés passés en procédure adaptée, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères d'attribution choisis pour cette opération.

**Le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 a émis un avis favorable.**

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le projet de marché à intervenir pour les travaux de renouvellement des pompes de la station d'eau potable de Villevieux,

**-AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution, et tout document afférent,

**-DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Eau potable 2020, chapitre 21.

**Dossier n°DCC-2020-008**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – Cession terrains ZI Les Plaines II à l'entreprise Chablais Bois Energie - 2 PJ

Exposé :

L'entreprise Chablais Bois Energie, représentée par M. Dominique DEPRAZ, domiciliée 6 route de la Combe 74200 MARGENCEL, souhaite acquérir une parcelle sur la zone d'activité « Les Plaines 2 » située à Courlaoux.

L'entreprise, créée en 2010, exerce une activité de vente au détail de bois énergie (principalement bois bûche) dans un rayon de 20 km autour de Thonon-les-Bains. Connaissant depuis quelques années une croissance annuelle forte, elle fait face actuellement à des difficultés pour trouver du bois de chauffage sec en période hivernale.

M. DEPRAZ envisage de créer une nouvelle plateforme afin de transformer, sécher et stocker le bois. Celui-ci sera ensuite expédié en Haute-Savoie ou distribué localement. Les déchets de bois seront stockés temporairement pour être transformés en plaquettes.

S'implanter à COURLAOUX, en se rapprochant de sa principale source d'approvisionnement, lui permettrait de résoudre la difficulté à trouver du foncier en Haute-Savoie et surtout de réduire ses coûts de transports vers sa plateforme à Margencel avec du bois sec et déjà transformé.

Le Bureau Élargi du 27 juin 2019 avait décidé de reporter cette cession à la suite d'une rencontre entre le Président et les élus de COURLAOUX, considérant que le projet de l'entreprise a évolué depuis les premiers contacts et qu'il convient de vérifier que son activité ne sera pas une nuisance pour les maisons situées à proximité de ce terrain.

Après plusieurs mois de réflexion, M. DEPRAZ soumet aux élus d'ECLA une nouvelle demande précisant plus en détails son projet qui, notamment, ne prévoit plus de découpe de bois sur site et écarte donc le risque de nuisances sonores pour le voisinage.

Le courrier de M. DEPRAZ est joint en annexe.

Le terrain ciblé initialement était la parcelle 171 AC 112 de 9831 m<sup>2</sup>. Suite aux modifications apportées à son projet, M. DEPRAZ souhaite diminuer sa consommation foncière et envisagerait désormais d'acquérir la moitié de la parcelle 171 AC 113 de 14665 m<sup>2</sup>, soit environ 7330 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint).

Le projet consiste en la construction d'un premier bâtiment directement lié à l'activité de M. DEPRAZ puis ultérieurement, il construirait un autre bâtiment divisé en cellules destinées à accueillir des artisans.

Lors des premiers échanges avec M. DEPRAZ en mars 2019, un prix de cession a été proposé à 11 € HT/m<sup>2</sup>, en adéquation avec les derniers terrains vendus sur cette zone d'activité.

Ce prix tient compte du coût de l'acquisition des terrains, de l'indemnité d'éviction, des frais de notaire, des travaux d'aménagement déjà réalisés déduction faite des subventions allouées à ECLA dans le cadre de cette opération. Il est entendu que le montant des travaux de raccordement aux réseaux existants restera à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 a émis un avis favorable.

### **Débat :**

M. LANÇON remarque que du bois jurassien va être exporté vers la Savoie, l'objectif étant de d'avoir un bois le plus sec possible, plus léger qu'un bois mouillé qui engendre du poids transporté inutilement. Il note que ces terrains se trouvent non loin du centre d'enfouissement qui fabrique du biogaz, et qu'en toute logique il serait intéressant et utile de relier les deux activités.

M. GROSSET s'interroge sur la possibilité qu'aura l'acquéreur à construire un autre bâtiment pour le relouer ensuite à d'autres artisans. Selon lui cette vocation à l'immobilier d'entreprise n'est pas du ressort de l'acquéreur et pourrait nuire à ECLA et sa zone d'activité de Messia sur Sorne/Chilly le Vignoble.

Il ne voit aucun problème à ce que l'entreprise Chablais Bois Energie mène sa propre activité mais propose qu'ECLA ne lui vende que la surface du terrain nécessaire à son exploitation et non celle liée à son second projet.

M. LE PRÉSIDENT, rappelant que cette question a déjà été évoquée par les élus de Courlaoux, explique qu'un certain nombre d'entreprises ne souhaite pas acheter de terrains et préfère louer. A ce jour il n'en sait pas plus sur la future activité en question, mais demande à ce que les élus ne s'immiscent pas dans le fonctionnement des entreprises.

Si l'entrepreneur en question pense qu'il a de fortes possibilités d'accueillir des artisans, les élus a contrario ne peuvent pas affirmer les trois quarts du temps que le territoire n'en accueille pas assez.

M. LANNEAU craint que le bâtiment destiné à la location accueille un artisan qui va transformer du bois et donc engendrer des nuisances sonores. Si c'est le cas, ECLA n'aura aucun recours et aucune possibilité d'agir.

M. LE PRÉSIDENT lui répond qu'une activité économique engendre forcément un risque de nuisance. Il rappelle que sa position sur le dossier est de voir des entreprises s'implanter sur le territoire et demande, par précaution aux élus, d'être vigilants à ne pas imposer trop de conditions.

En réponse à M. JANIER qui demande si l'autorisation d'aménagement est remise en cause par le fait de scinder en deux cette parcelle, MME ARNAL répond par la négative et précise que cette zone est un lotissement qui appartient à ECLA qui peut la découper à la demande.

M. LE PRÉSIDENT fait état de deux cas de figure. Soit les élus se félicitent qu'une entreprise de l'extérieur vienne s'installer sur le territoire pour exercer son activité et attirer d'autres artisans, soit les élus imposent des conditions (nuisances sonores) pouvant freiner des installations potentielles.

M. BOIS rappelle qu'ECLA n'a pas la maîtrise sur une entreprise qui décide de vendre son terrain et qu'une « délibération à tiroirs » peut faire peur.

En réponse à M. BAILLY qui demande s'il est possible sur les autres zones de l'agglomération qu'un artisan construise puis loue son bâtiment, MME ARNAL indique que cela est possible et donne l'exemple de l'entreprise SOTRALUP sur la zone de La Levanchée qui a construit un bâtiment loué à Lons Menuiserie ou aux Plaines I avec AARTUGO et AFTRAL sur Lons/Perrigny et les opérations Magellan I et II.

Après le débat, M. LE PRÉSIDENT met au vote.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'implantation de l'entreprise Chablais Bois Energie sur la zone d'activité "Les Plaines 2" à Courlaoux,
- **DÉCIDE** la cession à l'entreprise Chablais Bois Energie représentée par M. Dominique DEPRAZ (ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait) de la moitié de la parcelle 171 AC 113 selon document d'arpentage à intervenir,
- **FIXE** le prix de vente à 11€ HT/m<sup>2</sup>
- **PRÉCISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **PRÉCISE** qu'à défaut d'un dépôt de permis de construire pour ce projet dans un délai de 2 ans et d'une réception des travaux pour cette même construction dans un délai de 4 ans après la date d'acquisition, ECLA pourra récupérer son bien au prix de vente initial,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

**Dossier n°DCC-2020-009**

**Rapporteur :** M. Patrick ELVEZI

**OBJET :** – **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le tableau des emplois à la modification suivante :

- création d'un poste de bibliothécaire, pour la Médiathèque.

Le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. THOMAS demande s'il s'agit d'une création ou d'une modification de poste.

MME ARNAL répond qu'il s'agit d'un agent de la catégorie B qui passe catégorie A, ce qui engendre bien une création de poste sur la nouvelle catégorie, mais correspond dans la réalité plus à une transformation de poste.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'emploi telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, chapitre 012.

**Dossier n°DCC-2020-010**

**Rapporteur :** M. Maurice GALLET

**OBJET :** – **Communication des attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2020**

Exposé :

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Les attributions de compensation garantissent à chaque commune membre son produit de fiscalité professionnelle unique précédant la création de l'EPCI, déduction faite des charges transférées qui doivent être évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de chaque transfert de charges.

Il est proposé de notifier aux 32 communes membres le montant prévisionnel de leur attribution de compensation calculé à partir des éléments de l'exercice 2019.

Ces attributions de compensation prévisionnelles sont récapitulées dans le tableau, ci-dessous, et pourront être actualisées avant le 30 septembre 2020 suite à un rapport de la CLECT.

Communes	AC positives provisoires	AC négatives provisoires
Baume-les-Messieurs		-21 311,67 €
Bornay	12 551,14 €	
Briod	15 767,15 €	
Cesancey		-31 081,34 €
Chille		-8 433,31 €
Chilly-le-Vignoble		-4 712,45 €
Condamine		-6 561,30 €
Conliège		-28 398,36 €
Courbouzon		-11 581,03 €
Courlans		-58 333,34 €
Courlaoux		-54 596,46 €
Frébuans		-9 640,96 €
Géruge	8 414,25 €	
Gevingey	40 547,08 €	
Le Pin		-3 018,26 €
L'Etoile		-19 968,49 €
Lons-le-Saunier	283 911,25 €	
Macornay	119 126,71 €	
Messia-sur-sorne	115 029,92 €	
Moiron	12 402,98 €	
Montaigu	74 045,20 €	
Montmorot		-19 886,54 €
Pannessières	7 156,44 €	

Perrigny	170 854,55 €	
Publy		-2 102,98 €
Revigny		-7 676,26 €
St Didier		-510,94 €
Trenal		-17 696,84 €
Verges	13 866,76 €	
Vernantois	43 493,08 €	
Vevey	43 594,22 €	
Villeneuve-sous-Pymont	193 414,32 €	

Le Bureau Exécutif du 15 janvier 2020 et le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de notifier aux 32 communes membres le montant prévisionnel 2020 de leur attribution de compensation selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2020-011**

**Rapporteur :** Mme Aline BILLOTTE

**OBJET :** – Versement transport - exonération de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI)

Exposé :

Plusieurs demandes d'exonération du versement transport ont été adressées à ECLA suite à l'instauration du versement transport intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour bénéficier de cette exonération, 3 critères cumulatifs doivent être remplis :

- être une fondation ou une association,
- être reconnue d'utilité publique par Décret en Conseil d'État,
- avoir une activité à caractère social.

L'Association de Parents d'Enfants inadaptés (APEI) filiale de l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants inadaptés (UNAPEI) remplit ces 3 critères et il est donc proposé de l'exonérer du versement transport à compter du 3 février 2020.

Le Bureau Exécutif du 15 janvier 2020 et le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 ont émis un avis favorable.

**Débat :**

M. ECOIFFIER souligne qu'ECLA aurait pu envisager de ne pas exonérer le versement transport pour l'ESAT, au moins pour cette année, compte tenu du coût supporté par ECLA pour les travaux de la passerelle réalisée en partie pour ses salariés.

M. BAILLY précise qu'il partage également cet avis.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 53 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (PERRIN Anne),

- **DÉCIDE** l'exonération du versement transport, à compter du 3 février 2020, de l'Association de Parents d'Enfants inadaptés (APEI) pour ses sites situés :

- 1 Place de l'église - 39570 PERRIGNY- Siret : 778 395 558 000 27
- 286 Rue du Marchet-39570 PERRIGNY- Siret : 778 395 558 002 41
- 5 Avenue du 44ème RI - 39000 LONS LE SAUNIER- Siret : 778 395 558 002 17
- Place de l'église - 39570 PERRIGNY- Siret : 778 395 558 000 84
- 27 Avenue Henri Grenat - 39000 LONS LE SAUNIER - Siret : 778 395 558 001 83
- 1 Avenue Paul Seguin - 39003 LONS LE SAUNIER- Siret : 778 395 558 001 75
- 286 Rue du Marchet-39570 PERRIGNY- Siret : 778 395 558 002 33
- 5B Avenue du 44ème RI - 39000 LONS LE SAUNIER- Siret : 778 395 558 002 09
- 96B Place de l'église - 39570 PERRIGNY- Siret : 778 395 558002 25
- 96 Place de l'église - 39570 PERRIGNY- Siret : 778 395 558 000 76

bénéficiaire du versement transport : ECLA Lons Agglomération

coordonnées du comptable assignataire : M. le comptable public de LONS-LE-SAUNIER

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir.

**Dossier n°DCC-2020-012**

**Rapporteur :** Mme Aline BILLOTTE

**OBJET :** – **Transport scolaire - Modification du règlement de transport scolaire - 1 PJ**

Exposé :

ECLA, compétent depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les transports scolaires, a mis en place un règlement spécifique, largement inspiré de celui pratiqué par le Département du Jura, puis par la Région Bourgogne Franche Comté.

Les élèves domiciliés sur ECLA et se rendant dans un établissement scolaire, 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré, rattaché à leur commune de résidence, sont pris en charge par ECLA, soit par Tallis-École, soit par une compensation financière auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

ECLA a décidé, lors du conseil communautaire du 16 octobre 2019, de verser aux familles dont les enfants sont scolarisés hors ECLA et utilisant le train comme moyen de transport scolaire, une indemnité kilométrique forfaitaire annuelle calculée selon le statut de l'élève.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 3.2 du règlement de transport scolaire, relatif à l'aide au transport scolaire pour les élèves externes au ressort territorial d'ECLA.

Il convient d'approuver le nouveau règlement de transport scolaire applicable pour l'année scolaire 2019-2020.

**Le Bureau Exécutif du 15 janvier 2020 et le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 ont émis un avis favorable.**

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de transport scolaire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget annexe Transport d'ECLA.

**Dossier n°DCC-2020-013**

**Rapporteur :** M. Pierre GROSSET

**OBJET :** – **Réalisation d'un diagnostic de la Reculée de la Vallière**

Exposé :

Les communes de la Reculée de la Vallière (Montaigu, Perrigny, Conliège et Revigny) souhaitent réaliser un diagnostic sur la reculée portant sur 3 domaines :

- ✓ agricole (par la Chambre d'Agriculture)
- ✓ forestier (par l'ADEFOR)
- ✓ environnemental (par JNE).

Cette réflexion, née de la volonté de l'association Défense Vallée Vallière et validée par les 4 communes de la reculée (Perrigny, Montaigu, Conliège et Revigny), répond à plusieurs objectifs :

- ✓ bénéficier d'une connaissance précise de l'état et du potentiel environnemental, agricole et forestier de la vallée,
- ✓ engager un plan d'action visant à lutter contre l'enfrichement et valoriser le potentiel local (forestier, agricole et environnemental).

La prise en compte du ruissellement de l'eau sur la reculée ainsi que la protection des captages d'eau potable avec l'installation potentielle de viticulture notamment seront une composante imposée dans ces études. Eu égard à ces enjeux, il est convenu que les nouvelles installations agricoles devront répondre au cahier des charges de l'agriculture biologique.

Plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<i>Poste</i>	<i>Coût</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Diagnostic Agricole	6 888 € HT	DRAAF	7 821 €	47%
Diagnostic forestier	4 624 € HT	Association Défense Vallière	1 388 €	9%
Diagnostic environnemental	5 000 € HT	ECLA	2 000 €	12%
		Département	2 000 €	12%
		Autofinancement*	3 303 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>16 512 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 512 €</b>	<b>100%</b>

\*Correspond à l'apport des communes, maîtres d'ouvrage.

Le projet a été présenté en commission environnement qui a émis un avis favorable à ce projet et à la participation financière d'ECLA à hauteur de 2 000 €.

Le Bureau Exécutif du 15 janvier 2020 et le Bureau Élargi du 22 janvier 2020 ont émis un avis favorable.

#### Débat :

M. GROSSET précise que si les membres du Conseil Communautaire ont besoin d'explications sur le sujet, les communes concernées pourront leur apporter des réponses.

M. ECOIFFIER se demande si cette étude n'aurait pas pu être étendue au périmètre du 1<sup>er</sup> plateau, considérant que ce dossier concerne l'eau et par conséquent le périmètre rapproché de la source de la Diane.

M. MONNET tient à relever l'ampleur des difficultés, grâce à l'étude présentée, s'agissant de la recherche des propriétaires pour défricher et remettre en culture tout l'ensemble. Selon lui, mettre en valeur la zone est très difficile et les agriculteurs « s'y cassent les dents ». Il craint également qu'avec cette délibération, ECLA ne prenne une décision discriminatoire alors qu'ECLA recherche l'équité et la cohésion et estime dommage de réserver cet espace aux exploitations agricoles bio.

M. GROSSET lui répond que le bio est un choix, une conviction. Si la phase étude qui est en cours démontre une impossibilité d'exploiter, il faudra alors aviser en conséquence.

M. BAILLY rappelle que la protection des nappes a déjà été évoquée et met en valeur le travail effectué par la Ville de Lons le Saunier sur la protection des sources. Il trouve ainsi cohérent de continuer à se positionner sur cet axe bio.

M. LANÇON regrette les réserves émises par rapport aux pratiques de l'agriculture bio. Pour lui cela démontre une méconnaissance de l'intérêt de la filière. S'agissant de la qualité de l'eau, il est impératif selon lui de la conserver indemne le plus longtemps possible car la population a besoin d'eau non contaminée en pesticide et en nitrate. Il se dit prêt à discuter avec M. MONNET de l'intérêt de cette opération.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation d'ECLA au diagnostic agricole, forestier et environnemental de la reculée de Vallière pour un montant maximal de 2000 €,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

#### Dossier n°DCC-2020-014

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** – Les Scènes du Jura – Convention de financement 2020 - 1 PJ

#### Exposé :

La convention pluriannuelle d'objectifs liant Les Scènes du Jura à l'ensemble de ses financeurs, approuvée par le Conseil Communautaire le 15 novembre 2018, a été signée le 17 décembre 2018.

Le budget prévisionnel ci-joint prévoit le versement, par ECLA, d'une subvention annuelle de 485 000 €, dont 130 000 € correspondant au loyer du Théâtre facturé à l'Association et aux fluides qu'elle prend en charge directement.

Il y a donc lieu de procéder au versement de la subvention pour l'année 2020, en deux parties :

- 50% en février 2020
- 50% en juillet 2020

Une convention de financement pour cette année précise les modalités.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 485 000 € pour l'année 2020 à l'Association Les Scènes du Jura, en deux parties :
  - 50% en février 2020
  - 50% en juillet 2020
- **APPROUVE** la convention de financement correspondante,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite Convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau Exécutif,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020.

La séance est levée à 20 h 00